

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00052

EHPAD Les Couleurs du temps
14 chemin des vignes d'oule
Villeveque
49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU

Madame #####, Directrice

Nantes, le lundi 17 avril 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 25/01/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES COULEURS DU TEMPS					
Nom de l'organisme gestionnaire	VYV3 PDL PERSONNES AGEES					
Numéro FINESS géographique	490002961					
Numéro FINESS juridique	440018620					
Commune	RIVES DU LOIR EN ANJOU					
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif					
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée			
Capacité Totale	70					
	HP	70	68			
	HT					
	PASA					
	UPAD	10	10			
	UHR					
PMP Validé	183					
GMP Validé	686					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	3	3	6			
Nombre de recommandations	11	17	28			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	3	3	6			
Nombre de recommandations	9	17	26			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé(e) de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur(rice) de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.10	Actualiser le projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement indique être "en cours de recrutement depuis janvier 2022 sur un 0.33 ETP géré par la direction des soins au niveau du siège. Aucune candidature. Des médecins généralistes intervenant au sein de la Résidence ont été sollicités, une seule est en réflexion, les autres ont refusé l'offre".	Il est pris note des actions engagées par l'établissement en vue du recrutement d'un médecin coordonnateur. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective. A noter que la quotité de travail est de 0,60 ETP pour un établissement dont la capacité autorisée est comprise entre 60 et 99 places, suivant les seuils définis par l'article D312-156 du CASF.	Mesure maintenue
1.26	Veillez à mettre en place un dispositif opérationnel de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
e 1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence a minima bisannuelle			2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leurs libertés d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue

3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement indique que les douches ou bains sont proposés chaque semaine, sauf incident majeur : coupure d'eau, absence d'agent, etc... Et transmet l'export de traçabilité des douches réalisées ou proposées correspondant à la semaine du contrôle.	Il est pris note de cette déclaration et du document transmis. Ce dernier fait apparaître la traçabilité des douches réalisées ou proposées pour 47 résidents pour une population de 68. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Finaliser le projet d'animation			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois	L'établissement indique que "des animations sont proposées au sein de l'UPAD et de l'UPHA du lundi au dimanche par le personnel dédié". Il est relevé l'absence de dotation pour recruter une ou un animateur sur ces temps de week-end et jours fériés sur l'EHPAD. Il est précisé que le personnel (AS, Agent de soins, ASH) est en nombre réduit (coupés) et que les visites des familles sont priorisées sur ces temps.	Il est pris note de ces remarques. Il est à noter qu'il n'est pas prévu une organisation permettant un minimum d'animations en dehors de la présence de l'animatrice, en s'appuyant sur les professionnels présents. Il est proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement indique que la demande de mesure corrective est "en cours sur chaque plan de soins"	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, elles ne sont pas complétées de l'extraction du plan de soin et ne permettent pas d'évaluer le pourcentage de résidents en bénéficiant. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue